

COMMENT RETIRER SES TERRAINS D'UNE ACCA POUR EN FAIRE UNE ZONE SANS CHASSE

(Mise à jour novembre 2020)

Procédure dite « d'opposition de conscience »

Mode d'emploi

Plan :

- Conditions minimales à remplir ?
- Que dois-je faire ?
- Comment savoir à quelle date sont renouvelées les ACCA ?
- Que faire si ma propriété s'étend sur plusieurs communes ?
- Quelles seront mes contraintes, en cas de retrait de mes terrains de l'ACCA ?
- Dois-je faire garder mes terrains par un garde assermenté ?
- Pour combien de temps mon terrain sera en zone de non-chasse ? - - Serais-je obligé de refaire une demande régulièrement ?
- **Modèle de lettre**
- **Importantes mises au point.**
 - A propos du panneautage
 - A propos des 150 m
 - A propos des pièces qui vous sont demandées
- **Adresse des Associations de protection de la nature dans la Drôme**

Vous êtes propriétaire d'un bout de terrain, ou d'une immense propriété dans la Drôme et vous désirez soustraire vos terrains à la chasse pour en faire un espace de non-chasse.

Conditions minimales à remplir ?

- 1- Etre propriétaire des terrains concernés ;
- 2- Renoncer à chasser ou à faire chasser sur la totalité des terrains que vous possédez sur la commune concernée ;
- 3- Ne pas chasser vous-même : " convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse"....

NB :

- 1- Vous pouvez retirer vos terrains quelle que soit la superficie de vos biens ; par contre vous devez englober dans votre demande de retrait la totalité des parcelles que vous possédez sur la commune concernée; que les parcelles se touchent, ou qu'elles ne se touchent pas, cela n'a aucune importance, vous pouvez les retirer de l'ACCA...

2- Lorsque le propriétaire est une personne morale (Association par exemple), la Loi précise que le retrait est parfaitement possible. Dans ce cas, c'est le responsable de l'organe délibérant, mandaté par celui-ci, qui signe la lettre. En pratique, le Président de l'Association, mandaté par le Conseil d'administration écrit et signe la lettre.

3- Dans le cas où le terrain concerné est une copropriété, le retrait est possible, à condition que les propriétaires en indivis prennent la décision à l'unanimité (le courrier devra mentionner cette unanimité et être cosigné par tous les propriétaires).

4- Notez bien qu'il ne peut exister qu'une seule ACCA par commune.

Que dois-je faire ?

Ecrire une lettre au président de la fédération départementale des chasseurs du département concerné en recommandé avec accusé de réception (Modèle joint).

TRES IMPORTANT : Je dois faire ma demande de retrait de terrain de l'ACCA, au minimum 6 mois avant la période de 5 ans de renouvellement de l'ACCA concernée. Exemple : le renouvellement de l'ACCA concernée est le 15 Août 2025 ; ma lettre devra lui parvenir impérativement AVANT le 15 Février 2025. Si je laisse passer le 15 Février 2025, il faudra attendre 2030 (!), avant de voir ma propriété retirée de l'ACCA... Nous vous recommandons de NE PAS ATTENDRE LA DERNIERE LIMITE ; rien ne vous empêche de faire votre demande 3 ans avant. L'idéal est de faire sa demande 8 à 10 mois avant.

Comment savoir à quelles dates sont renouvelées les ACCA ?

Ne vous fiez jamais aux dires des chasseurs de la commune (qui peuvent se tromper, même de bonne foi...) ; téléphonez au Service chasse de la DDT de votre département (pour la Drôme : 04 81 66 81 67) ; ils sont obligés de vous répondre précisément.

Vous pouvez consulter le fichier « calendrier renouvellement des ACCA, Drôme » auprès de la FRAPNA Drôme (0475811244) ; mais nous vous recommandons de toujours vérifier auprès de la DDT.

Que faire si ma propriété s'étend sur plusieurs communes ?

Vous devrez rédiger un courrier (en trois exemplaires) pour chaque commune concernée.

Petite précision : La Loi vous oblige à retirer TOUS vos terrains situés sur une même commune, mais si vous êtes propriétaire sur deux (ou plus) communes, vous êtes parfaitement autorisé à ne faire jouer votre droit d'opposition que sur une seule des deux communes. NB : ATTENTION : sous peine d'irrecevabilité, si vos terrains sont sur plusieurs communes, **mais se touchent**, IL FAUT faire opposition sur toutes les parcelles qui se touchent de chaque côté de la limite des communes concernées...

Quelles seront mes contraintes, en cas de retrait de mes terrains de l'ACCA ?

Important à savoir : Tout est fait dans cette Loi – rédigée dans l'intérêt des chasseurs - pour vous faire peur et vous dissuader de retirer vos terrains.

En pratique ces contraintes ont une portée faible et les associations de protection de la Nature se tiennent à votre disposition pour vous rassurer et vous assister en cas de difficultés.

1 - *"La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser"*. En pratique, il vous faudra acheter des panneaux, et les poser autour de votre propriété. Contrairement à ce que peuvent affirmer certains, il n'existe pas de règle concernant le nombre de panneaux à poser — la Loi ne dit rien à ce sujet. Le bon sens recommande de poser ces panneaux essentiellement au bord des sentiers qui pénètrent ou longent votre terrain...

NB : Naturellement, vous ne pourrez effectuer le panneautage de vos parcelles qu'au terme du fameux délai de 6 mois après la date qui figure sur l'accusé de réception de votre lettre (voir plus loin).

ATTENTION : il existe une circulaire aux Préfets, qui RECOMMANDE la pose des panneaux tous les 30 mètres. Ne vous laissez pas impressionner, rien ne vous oblige à respecter cette simple recommandation des 30 mètres, qui n'a aucune valeur juridique.

Pour se procurer des panneaux : De nombreuses associations produisent des panneaux adaptés.

2 - *"Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts."*

En pratique, il faudra que "ceux qui ne vous veulent pas que du bien" prouvent que les individus d'espèces classées nuisibles et/ou causant des dégâts en dehors de votre propriété, proviennent effectivement de votre propriété...

Pas facile, et cet article risque de constituer un véritable casse-tête pour les juristes de la partie adverse... C'est l'avis de tous les professionnels (juristes, fonctionnaires, gardes...) que nous avons interrogés sur ce sujet. Cette contrainte ne doit donc pas vous décourager d'effectuer les démarches de retrait, même s'il a été placé là précisément pour vous faire peur. Les associations comme la FRAPNA se tiennent à votre disposition pour vous rassurer et vous épauler en cas de difficultés.

IMPORTANT : En cas de dégâts manifestes, causés par une espèce réputée pour son fort impact sur les activités agricoles —on pense en particulier au sanglier— le Préfet pourra sans difficulté particulière (comme il peut le faire sur n'importe quelle partie du territoire, chassée ou non-chassée) ordonner une battue administrative sur votre propriété retirée de l'ACCA, et vous ne pourrez pas vous y opposer.

Contrairement à ce que veulent faire croire certains, si l'autorité administrative le décide, la reconnaissance du droit de non-chasse ne constitue pas un frein à la régulation des espèces à problème.

Dois-je faire garder mes terrains par un garde assermenté ?

La Loi est muette à ce sujet. Donc aucune obligation de désigner un garde assermenté sur votre propriété non-chassée ; à vous de choisir...

Pour combien de temps mon terrain sera en zone de non-chasse ? Serais-je obligé de refaire une demande régulièrement ?

Non, vous n'êtes pas obligé de refaire des demandes régulières... Votre terrain est soustrait de l'ACCA définitivement, tant que vous restez propriétaire et que vous ne changez pas d'avis.

ATTENTION : en cas de changement de propriétaire d'un terrain soumis au droit de non-chasse, le nouveau propriétaire aura 6 mois pour se manifester auprès du président de la fédération départementale des chasseurs en demandant le maintien du droit de non-chasse. Passé ce délai, le terrain est systématiquement inclus dans le territoire de chasse de l'ACCA et le nouveau propriétaire devra attendre le renouvellement de l'ACCA qui n'intervient que tous les 5 ans.

Questions subsidiaires ?

1- J'ai obtenu, en tant que non-chasseur le classement de ma propriété en zone de non-chasse, suis-je membre de l'ACCA de la commune ?

Bien sûr que non, sauf si, à votre demande, l'ACCA accepte

2- Je suis non-chasseur, propriétaire sur la commune X, qui possède une ACCA et je n'ai pas demandé que mes terrains soient mis en zone de non-chasse. Puis-je devenir membre de l'ACCA ?

Sans aucun doute, mais à condition de le demander (votre adhésion ne peut-être refusée). Dans ce cas, vous êtes dispensé de cotisation (adhésion gratuite) et, n'êtes pas tenu "à l'éventuelle couverture du déficit de l'association"...

NB : Il peut être intéressant d'être membre d'une ACCA en tant que non-chasseur pour pouvoir assister aux réunions statutaires, échanger avec les chasseurs et exprimer son avis.

3- J'ai déjà un permis de chasse, puis-je bénéficier des articles de la Loi qui concernent les non-chasseurs et le retrait de leurs terrains de l'ACCA ?

Sans aucun doute, à condition que vous renonciez dorénavant à... chasser; c'est-à-dire à faire valider votre permis de chasse.

Modèle de lettre au président de la Fédération départementale des chasseurs

NB : aussi surprenant que cela puisse paraître depuis une loi de 2019, vous ne devez plus vous adresser au préfet pour demander le retrait de vos terrains de la chasse MAIS au président de la Fédération départementale des chasseurs.

Modèle de lettre au Président **de la Fédération départementale des chasseurs** pour retirer ses terrains d'une ACCA.

IMPERATIF : EN RECOMMANDÉ avec ACCUSE DE RECEPTION

ATTENTION :

1/ Si vos terrains s'étendent sur plusieurs communes, vous devez faire une lettre pour chaque commune concernée...

2/Toutes les parcelles que vous possédez sur une commune doivent faire l'objet du retrait (N'en oubliez pas, sous peine de nullité...).

=> Pour le département de la Drôme (26)

Votre nom :

Votre adresse :

à M. le Président

Fédération départementale des chasseurs

3132 route des Sétérées

26400 CREST

Objet : Opposition de conscience; retrait de terrains de l'ACCA de (Nom de la commune concernée).

Envoi en recommandé avec avis de réception.

Monsieur le Président,

Je désire bénéficier des dispositions de la Loi qui autorisent le propriétaire non-chasseur à retirer ses terrains d'une ACCA.

Je ne chasse pas et au nom de mes convictions personnelles je souhaite interdire, y compris pour moi-même, l'exercice de la chasse sur la totalité des terrains m'appartenant et situés sur la commune de...

J'ai l'honneur de demander le retrait de tous mes terrains situés sur le territoire de l'ACCA de (Nom de la commune concernée).

Voici la liste détaillée de toutes les parcelles que je possède sur la commune de...

Parcelles cadastrales (Les énumérer toutes, sans en oublier...).

J'ai bien noté que, conformément à la Loi et sous réserve d'un avis contraire de votre part, le retrait de mes terrains de l'ACCA sera effectif à la date prévue pour le renouvellement de l'ACCA.

Je m'engage à procéder à la pose de panneaux sur mes terrains, matérialisant ainsi l'interdiction de chasser.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile d'obtenir et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le

Signature

Retrait des terrains des ACCA pour les non-chasseurs : importantes mises au point.

1- A propos du panneautage : celui-ci est OBLIGATOIRE, mais la pose de panneaux TOUS LES TRENTE METRES, n'est qu'une recommandation. Il n'y a aucun doute là-dessus : personne ne peut vous obliger à respecter une quelconque densité de panneaux.

2- A propos des 150 m autour de votre maison : En pratique, si LA TOTALITE de votre propriété est située à moins de 150 m. de votre habitation, il n'est pas justifié (effectivement) de demander votre exclusion du territoire de l'ACCA, tout simplement parce que tout terrain situé à moins de 150 m d'une habitation ne peut pas faire partie (de par la Loi) du territoire de l'ACCA et que donc, aucun chasseur ne peut y chasser : SAUF le propriétaire, s'il a le permis de chasse validé !...

3- A propos des pièces cadastrales qui vous sont demandées.

Les associations de protection de la nature vous recommandent de fournir impérativement un **relevé de propriété** (à retirer dans votre Mairie).

NB : pour vous permettre de bien visualiser votre propriété, nous vous conseillons de visiter le site très bien fait du Géoportail (IGN) :

< <http://www.geoportail.fr/> >

Vous tapez le nom de votre commune et vous demandez, dans la colonne de gauche de faire apparaître les parcelles cadastrales. Vous verrez ainsi apparaître sur votre écran, la photo aérienne de vos parcelles !

Encore quelques remarques :

1- Tout refus du président **de la Fédération départementale des chasseurs** de prendre en compte votre demande d'opposition DEVRA ETRE MOTIVE.

2- La menace souvent brandie par certains, de vous rendre responsable des dégâts d'animaux, si vous retirez votre terrain de l'ACCA, n'est qu'une astuce pour vous faire peur. Tout propriétaire est responsable des dégâts commis sur autrui par des animaux qui vivent sur sa propriété QUE VOUS FASSIEZ OU NON PARTIE D'UNE ACCA. En pratique, il faut que celui qui a eu à subir les dégâts, prouve que les animaux proviennent bien de chez-vous... Autant dire que cette procédure est très rare. Quant aux sangliers, s'ils commettent des dégâts, le Préfet prend un arrêté de battue administrative et oblige ainsi tous les propriétaires (chasseurs, non-chasseurs, opposants ou non...) à laisser passer la battue sur ces terrains ; IL VOUS EST IMPOSSIBLE DE VOUS Y OPPOSER.

Pour tous renseignements complémentaires, les associations de protection de la nature dans la Drôme sont à votre service. Par exemple :

- Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature, section Drôme (**FRAPNA Drôme nature environnement**) ; site internet : <https://frapnadrome.org/>
38 Av. de Verdun - 26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
herisson@frapnadrome.org